

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Code de procédure pénale  
(L.R.Q., c. C-25.1)

#### Forme des constats d'infraction

##### — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur la forme des constats d'infraction», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires, précitée, sanctionnée le 17 juin 2005. Cette loi a introduit au Code de procédure pénale un nouveau régime d'instruction par défaut des poursuites pénales pour certaines catégories d'infraction, c'est-à-dire en matière de circulation routière et de stationnement.

L'entrée en vigueur de cette loi ne peut intervenir tant que la réglementation ne sera pas modifiée pour adapter les formulaires de constats d'infraction à cette nouvelle procédure. L'article 367 du Code de procédure pénale permet au gouvernement de prescrire, par règlement, la forme des constats d'infraction, laquelle peut varier selon l'infraction.

Le projet de règlement modifie principalement le formulaire du constat d'infraction applicable aux infractions au Code de la sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement. L'objectif recherché est de le rendre applicable tant à la procédure actuelle d'instruction par défaut des poursuites pénales qu'à la nouvelle procédure d'instruction par défaut. À cet effet, il introduit notamment au formulaire une mise en garde au défendeur l'informant des conséquences de son inaction s'il n'enregistre aucun plaidoyer ou ne verse pas les sommes dues. Il sera alors réputé ne pas contester la poursuite et pourra être déclaré coupable par défaut, en son absence et sans avoir l'occasion de se faire entendre.

Le projet de règlement modifie également le formulaire de constat spécifique aux infractions relatives au stationnement des véhicules pour l'adapter à la nouvelle procédure. Des modifications de concordance sont apportées à un autre formulaire spécifique aux constats délivrés sur support électronique.

À ce jour, l'étude de ce dossier révèle peu d'impact sur les citoyens, sur les entreprises et sur les petites et moyennes entreprises (P.M.E.).

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Pierre Reid, Bureau de la sous-ministre, ministère de la Justice, 1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1, au numéro de téléphone : 418 643-4090; télécopieur : 418 643-3877; courriel : preid@justice.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au ministre de la Justice, 1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1.

*Le ministre de la Justice,*  
YVON MARCOUX

### Règlement modifiant le Règlement sur la forme des constats d'infraction\*

Code de procédure pénale  
(L.R.Q., c. C-25.1, a. 367, par. 1<sup>o</sup>)

■ L'article 23 du Règlement sur la forme des constats d'infraction est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa, après les mots « est applicable à toutes les infractions », de « , à l'exception de celles visées à la section II du chapitre VI du Code de procédure pénale, » ;

\* Les dernières modifications au Règlement sur la forme des constats d'infraction, édicté par le décret n<sup>o</sup> 1211-97 du 17 septembre 1997 (1997, G.O. 2, 6454), ont été apportées par le règlement édicté par le décret n<sup>o</sup> 973-2003 du 17 septembre 2003 (2003, G.O. 2, 4408). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2005, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

2° par l'insertion, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, après les mots « est applicable à toutes les infractions », de « , à l'exception de celles visées à la section II du chapitre VI du Code de procédure pénale. » ;

3° par l'insertion, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, après « est chargée de la poursuite », de « , que la section II du chapitre VI du Code de procédure pénale s'applique ou non à ces infractions » ;

4° par l'insertion, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, après « stationnement d'un véhicule », de « , que la section II du chapitre VI du Code de procédure pénale s'applique ou non à ces infractions » ;

5° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Un constat d'infraction matérialisé au sens de la section V du chapitre I du présent règlement comporte une attestation de matérialisation. Un modèle du recto et du verso du type de constat prévu au paragraphe 3° du premier alinéa et portant une telle attestation se trouve à l'annexe V. ».

**2.** L'article 24 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 4°, de « l'adresse du poursuivant peut apparaître au verso du constat plutôt qu'au recto ; ».

**3.** L'article 29 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1°, de « l'adresse du poursuivant peut apparaître au verso du constat plutôt qu'au recto ; ».

**4.** L'article 33 de ce règlement est abrogé.

**5.** L'article 34 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1° ;

2° par l'addition, à la fin du sous-paragraphe *e* du paragraphe 1°, de « l'adresse du poursuivant peut apparaître au verso du constat plutôt qu'au recto ; » ;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « adresse et » par « adresse ou, s'il s'agit d'une infraction relative au stationnement, l'indication du fait que le propriétaire du véhicule sera identifié comme défendeur, ainsi que » ;

4° par le remplacement du paragraphe 8° par les suivants :

« 8° dans la section relative à l'attestation des faits et à la signification du constat d'infraction ou dans des sections distinctes s'y rapportant :

*a)* l'attestation des faits par l'agent de la paix ou, selon le cas, la personne chargée de l'application de la loi qui constate l'infraction ou délivre le constat ;

*b)* le cas échéant, l'attestation par l'agent de la paix qui délivre le constat, que les faits constitutifs de l'infraction sont constatés en partie par lui et en partie par un autre agent de la paix ;

*c)* le nom et la qualité de la personne qui atteste les faits et, s'il s'agit d'un agent de la paix, son matricule ;

*d)* l'attestation que la signification est effectuée lors de la perpétration de l'infraction ou après celle-ci ou le fait qu'il n'y a pas remise du double du constat ;

*e)* la manière dont la signification est effectuée ;

*f)* le nom et la qualité de la personne qui effectue la signification ou le fait qu'il s'agit de la même personne que celle qui atteste les faits ;

*g)* la date et l'heure de la signification ou la référence au document qui en indique la date et l'heure ;

*h)* la signature de la personne qui atteste les faits et de la personne qui effectue la signification ou, selon le cas, leur signature respective apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de leur signature ainsi apposée ; dans le cas où l'attestation et la signification sont effectuées par la même personne, l'indication de ce fait et la signature de cette personne pour l'attestation des faits et pour la signification ou, selon le cas, sa signature apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de sa signature ainsi apposée ;

« 8.1° dans une section relative aux mises en garde adressées au défendeur et suivant immédiatement celle visée au paragraphe 8°, l'encadré suivant, dont les inscriptions doivent être en caractères gras majuscules et dont la taille d'impression ne peut être inférieure à 9 points :

**IMPORTANT**

**VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N° 1 AU VERSO. TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N° 2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE .**

Cette section sert à la personne qui délivre le constat à indiquer au défendeur le régime d'instruction par défaut qui s'applique à lui ; ».

**6.** L'article 35 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**35.** Le verso des feuillets ou les données des pages-écran correspondantes du constat d'infraction comportent au moins les rubriques, mots-clés, textes et espaces permettant l'inscription des mentions suivantes :

1<sup>o</sup> la définition de l'objet général d'un constat d'infraction ;

2<sup>o</sup> la description des étapes de procédure conséquentes à la transmission ou au défaut de transmission d'un plaidoyer ;

3<sup>o</sup> l'endroit où le défendeur doit faire parvenir le plaidoyer et, en cas de plaidoyer de culpabilité, l'endroit où faire parvenir le montant total d'amende, de frais et, le cas échéant, de contribution réclamé ;

4<sup>o</sup> le délai dans lequel le défendeur doit faire parvenir le plaidoyer et, en cas de plaidoyer de culpabilité, jusqu'à quand faire parvenir le montant total d'amende, de frais et, le cas échéant, de contribution réclamé ;

5<sup>o</sup> la manière d'effectuer le paiement du montant total d'amende, de frais et, le cas échéant, de contribution réclamé ;

6<sup>o</sup> l'inscription, sous une rubrique relative au défaut de transmission d'un plaidoyer, en caractères gras majuscules dont la taille d'impression ne peut être inférieure à 9 points, de ce qui suit :

**« DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN  
PLAIDOYER ET DU MONTANT D'AMENDE  
ET DE FRAIS RÉCLAMÉ**

**MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 1 AU DÉFENDEUR**

**SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER OU NE VERSEZ PAS LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MONTANT DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT, VOUS SEREZ RÉPUTÉ NE PAS CONTESTER LA POURSUITE ET POURREZ ÊTRE DÉCLARÉ COUPABLE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, SANS AVOIR L'OCCASION DE VOUS FAIRE ENTENDRE.**

**MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 2 AU DÉFENDEUR**

**SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER, NI LA TOTALITÉ DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT OU SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE IDENTIFIÉ DANS CETTE MÊME PARTIE, VOUS SEREZ RÉPUTÉ AVOIR TRANSMIS UN PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ. LA POURSUITE SERA ALORS INSTRUITE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, ET LE JUGEMENT RENDU SANS AUTRE AVIS.**

**SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ PAR DÉFAUT,  
DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT  
VOUS ÊTRE IMPOSÉS. ».**

7<sup>o</sup> des renseignements généraux sur les points d'inaptitude ;

8<sup>o</sup> l'indication de la possibilité de formuler des demandes préliminaires avec un plaidoyer de non-culpabilité ;

9<sup>o</sup> le droit de consulter un avocat.

Le verso des feuillets ou les données des pages-écran correspondantes du constat doivent faire mention de l'endroit ou du poste téléphonique où le défendeur peut obtenir des renseignements additionnels relatifs au constat d'infraction.

Il peut aussi comporter une section permettant d'expliquer la signification de codes ou de sigles et prévoir, selon la nature du paiement requis sur l'avis de réclamation, l'un ou plusieurs des éléments suivants :

1<sup>o</sup> un encadré permettant l'apposition d'un timbre de caisse attestant la réception d'un paiement ;

2<sup>o</sup> une formule de reçu d'un paiement ;

3<sup>o</sup> un relevé ou une attestation de transaction électronique ;

4<sup>o</sup> la référence au document qui atteste la réception d'un paiement.

Le verso peut en outre comporter une section permettant l'inscription, le cas échéant, de l'adresse du pour-suisant. ».

**7.** L'article 36 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**36.** Le recto ou les données des pages-écran correspondantes du document-réponse au constat d'infraction se composent de deux sections lesquelles comportent au moins les rubriques, mots-clés, textes préimprimés ou préprogrammés et les espaces nécessaires permettant l'inscription des mentions suivantes :

1<sup>o</sup> dans la section relative au plaidoyer :

a) le numéro du constat d'infraction ;

b) le plaidoyer du défendeur ;

c) la signature du défendeur ou, selon le cas, sa signature apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de sa signature ainsi apposée et la date de la signature ;

2<sup>o</sup> dans la section relative à l'avis de réclamation et au paiement :

a) la peine et les frais minima prévus par la loi et, le cas échéant, le montant de la contribution ainsi que le montant total d'amende, de frais et, le cas échéant, de contribution réclamé ;

b) les autres réclamations permises par la loi ;

c) l'endroit où le défendeur doit faire parvenir le plaidoyer et, en cas de plaidoyer de culpabilité, l'endroit où faire parvenir le montant total d'amende, de frais et, le cas échéant, de contribution réclamé ;

d) le rappel de la date de signification du constat d'infraction ;

e) la somme effectivement payée. ».

**8.** L'article 38 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'addition, à la fin du sous-paragraphe c du paragraphe 1<sup>o</sup>, de « l'adresse du poursuivant peut apparaître au verso du constat plutôt qu'au recto ; » ;

2<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe 6<sup>o</sup> par les suivants :

« 6<sup>o</sup> dans la section relative à l'attestation des faits et à la signification du constat d'infraction ou dans des sections distinctes s'y rapportant :

a) l'attestation des faits par la personne qui constate l'infraction ou délivre le constat ;

b) le nom et la qualité de la personne qui atteste les faits et, s'il s'agit d'un agent de la paix, son matricule ;

c) l'attestation que la signification du constat est effectuée lors de la perpétration de l'infraction ou après celle-ci ou le fait qu'il n'y a pas remise du double du constat ;

d) la manière dont la signification est effectuée ;

e) le nom et la qualité de la personne qui effectue la signification ou le fait qu'il s'agit de la même personne que celle qui atteste les faits ;

f) la date et l'heure de la signification ou la référence au document qui en indique la date et l'heure ;

g) la signature de la personne qui atteste les faits et de la personne qui effectue la signification ou, selon le cas, leur signature respective apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de leur signature ainsi apposée ; dans le cas où l'attestation et la signification sont effectuées par la même personne, l'indication de ce fait et la signature de cette personne pour l'attestation des faits et pour la signification ou, selon le cas, sa signature apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de sa signature ainsi apposée ;

« 6.1<sup>o</sup> Dans une section relative aux mises en garde adressées au défendeur et suivant immédiatement celle visée au paragraphe 6<sup>o</sup>, l'encadré suivant, dont les inscriptions doivent être en caractères gras majuscules et dont la taille d'impression ne peut être inférieure à 9 points :

<b>IMPORTANT</b>
<b>VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 1 AU VERSO. TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE <input type="checkbox"/>.</b>

Cette section sert à la personne qui délivre le constat à indiquer au défendeur le régime d'instruction par défaut qui s'applique à lui ; ».

**9.** L'article 39 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**39.** Le verso des feuillets ou des données de pages-écran correspondantes du constat d'infraction comportent au moins les rubriques, mots-clés, textes et espaces permettant d'inscrire les mentions prévues à l'article 35, à l'exception de celle prévue au paragraphe 7<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article. ».

**10.** L'article 40 de ce règlement est modifié par la suppression du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1<sup>o</sup>.

**11.** L'article 41 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, dans la partie introductive, après « comportent », de « au moins » ;

2<sup>o</sup> par la suppression du paragraphe 6<sup>o</sup>.

**12.** L'article 42 de ce règlement est abrogé.

**13.** Les modèles de constat d'infraction se trouvant aux annexes III, IV et V de ce règlement sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent règlement.

**14.** L'article 5 du Règlement modifiant le Règlement sur la forme des constats d'infraction, édicté par le décret n<sup>o</sup> 140-2000 du 16 février 2000, est abrogé.

**15.** Les formulaires de constats d'infraction qui sont préimprimés conformément aux dispositions des sections IV et V du chapitre II du Règlement sur la forme des constats d'infraction et en usage avant le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) peuvent continuer d'être utilisés au plus tard jusqu'au (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de l'entrée en vigueur du présent règlement*) pour les poursuites auxquelles la section I du chapitre VI du Code de procédure pénale s'applique. Il en est de même des formulaires de constats d'infraction visés à l'article 42 de ce règlement.

**16.** Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 2006.

**ANNEXE III**  
(a. 23, al. 1, par. 3<sup>o</sup>)

**000000 000000000**

**CONSTAT D'INFRACTION**

District judiciaire												
Numéro de dossier du greffe												
Poursuisvant												
<b>A</b> <b>DEFENDEUR</b>	1. M. 2. Mme 3. Personne morale 4. Propriétaire à être identifié <input type="checkbox"/>	Nom Prénom										
	Adresse App.											
	Localité					Prov./État			Code postal			
	Confirmation d'identité					Prov./État			<input type="checkbox"/> Non résident <input type="checkbox"/> Agé de moins de 18 ans			
<b>B</b> <b>VEHIC</b>	Immatriculation <input type="checkbox"/> Temporaire	Échéance		Prov./État		Marque						
	Modèle		Année		Essieux déclarés			Masse nette déclarée				
<b>C</b> <b>INFRACTION</b>	<input type="checkbox"/> Code de la sécurité routière <input type="checkbox"/> Règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement <input type="checkbox"/> Autre loi ou règlement											
	Titre :											
	Article			Codification			Code défendeur			Code véhicule		
	DESCRIPTION DE L'INFRACTION											
<b>D</b> <b>LIEU</b>	Vitesse constatée km/h	Zone de km/h	Par <input type="checkbox"/>	1. Radar 2. Véhicule 3. Air		Masse/Dimension constatée <input type="checkbox"/> kg <input type="checkbox"/> m		Masse/Dimension permise <input type="checkbox"/> kg <input type="checkbox"/> m				
	Date de l'infraction (A-M-J)			Heure de à		Points d'inaptitude			Période de dégel <input type="checkbox"/>			
	Endroit					1-Face 2-Près 3-Opposé 4-Inters 5-Arrière <input type="checkbox"/>		Côté 1-Nord 2-Sud 3-Est 4-Ouest <input type="checkbox"/>				
	Route		Direction		Localisation		Unité					
<b>E</b> <b>INF</b>	1-Conducteur 2-Exploitant 3-Conducteur = Exploitant <input type="checkbox"/>	Nom Prénom										
	Confirmation d'identité							Prov./État		P.E.V.L. <input type="checkbox"/>		
<b>F</b> <b>PEINE</b>	<b>PEINE</b>											
	Peine minimale			Frais			Contribution			Montant réclamé		
\$ +			\$ +			\$ =			\$			
<b>G</b> <b>ATTESTATION / SIGNIFICATION</b>	<b>ATTESTATION</b>						<b>SIGNIFICATION</b>					
	Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E, et (si applicable) attesté que _____ agent de la paix, matricule _____, a constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise. <input type="checkbox"/> Je n'ai pas remis le double du constat						J'atteste avoir remis un double du constat : <input type="checkbox"/> lors de la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> après la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> au défendeur <input type="checkbox"/> au conducteur <input type="checkbox"/> en un endroit apparent du véhicule <input type="checkbox"/> autrement, précisez : Nom (Lettres moulées) <input type="checkbox"/> même que attestation					
	Nom (Lettres moulées)						<input type="checkbox"/> Agent de la paix		Matricule		Unité	
	<input type="checkbox"/> Agent de la paix		Matricule		Unité		<input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi		Qualité			
	<input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi		Qualité		Heure (H-M)				Date de signification (A-M-J)			
	Signature						Signature					
	<b>IMPORTANT</b>											
<b>H</b>	<b>VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 1 AU VERSO.</b>											
	<b>TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE <input type="checkbox"/>.</b>											

**CONSTAT D'INFRACTION**

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

**TRANSMISSION DU PLAIDOYER**

Vous avez l'obligation de consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité dans les 30 jours qui suivent la date de signification indiquée dans la partie SIGNIFICATION.

Si le défendeur est une personne morale, la signature d'un de ses administrateurs ou même dirigeants est requise. Le signataire doit mentionner sa qualité.

**PLAIDOYER DE CULPABILITE ET PAIEMENT**

Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser la formule de réponse ci-jointe pour :

- consigner votre plaidoyer, et
- acquitter (en argent canadien) la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé.

La contribution est un montant affecté à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure prévue à l'article 8.1 du Code de procédure pénale.

Le plaidoyer et le paiement peuvent être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse ou .....

Le paiement peut être effectué (indiquer le mode).

Lorsque le défendeur a transmis un plaidoyer de culpabilité, il est réputé avoir été déclaré coupable de l'infraction.

À défaut de transmettre avec ce plaidoyer la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé, des frais supplémentaires pourront être imposés.

**PLAIDOYER DE NON-CULPABILITE**

Si vous plaidez non coupable à l'infraction, veuillez consigner votre plaidoyer sur la formule de réponse ci-jointe. Votre plaidoyer doit être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse.

Vous serez avisé par le greffier du tribunal compétent de l'endroit, de la date et de l'heure fixés pour l'instruction de la poursuite.

**DEMANDES PRELIMINAIRES**

Pour assurer votre défense, vous pouvez présenter, avec votre plaidoyer de non-culpabilité, les demandes préliminaires prévues aux articles 168 à 186 du Code de procédure pénale.

**DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER ET DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ.****MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 1 AU DÉFENDEUR**

SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER OU NE VERSEZ PAS LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MONTANT DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT, VOUS SEREZ RÉPUTÉ NE PAS CONTESTER LA POURSUITE ET POURREZ ÊTRE DÉCLARÉ COUPABLE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, SANS AVOIR L'OCCASION DE VOUS FAIRE ENTENDRE.

**MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 2 AU DÉFENDEUR**

SI VOUS NE TRANSMETTEZ NI PLAIDOYER, NI LA TOTALITÉ DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT OU SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE IDENTIFIÉ DANS CETTE MÊME PARTIE, VOUS SEREZ RÉPUTÉ AVOIR TRANSMIS UN PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ. LA POURSUITE SERA ALORS INSTRUITE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, ET LE JUGEMENT RENDU SANS AUTRE AVIS.

SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ PAR DÉFAUT, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE IMPOSÉS.

**POINTS D'INAPTITUDE**

Les points d'inaptitude indiqués sur le constat ne le sont qu'à titre indicatif. L'inscription des points d'inaptitude du dossier du défendeur relève de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**DROIT A L'AVOCAT**

Vous avez le droit de consulter un avocat avant de transmettre un plaidoyer ou de présenter une demande préliminaire.

**RENSEIGNEMENTS**

ADRESSE DU POURSUIVANT (LE CAS ECHÉANT)

DÉFENDEUR

## FORMULE DE RÉPONSE

PLAIDOYER	
<b>IMPORTANT: CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DU PRÉSENT PLAIDOYER, VOIR AU VERSO DU CONSTAT</b>	
À L'INFRACTION DÉCRITE À LA PARTIE C DU CONSTAT NO _____, JE PLAIDE :	
<input type="checkbox"/> COUPABLE	<input type="checkbox"/> NON COUPABLE
Signature _____ Date _____	
Si nouvelle adresse, l'indiquer _____	
_____ _____	
_____ CODE POSTAL	

<b>Adresse de retour du plaidoyer, et le cas échéant, du paiement</b>
---

AVIS DE RECLAMATION			
Peine minimale	Frais	Contribution	\$ réclamé
\$ +			

Somme payée	\$
-------------	----

<b>Date de signification</b> A - M - J
---

<b>TIMBRE DE CAISSE</b>
-------------------------



**ANNEXE IV**  
(a. 23, al. 1, par. 4<sup>o</sup>)

**000000 0000000000**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CONSTAT**  
**D'INFRACTION**  
**(STATIONNEMENT)**

District judiciaire
Poursuivant
Défendeur Propriétaire à être identifié

PAIEMENT - VOIR  
FORMULE DE RÉPONSE

<b>VÉHICULE</b>	Immatriculation	Province / État	Marque	Modèle
	Certificat d'immatriculation temporaire		Remorquage / Véhicule remorqué au	
	Nom		Prénom	
	Adresse			App.
<b>Lieu</b>	Ville		Province / État	Code postal
	Heure de l'infraction		Date de l'infraction (A M J)	
	De	à	heures	
	District	Panneau de signalisation	No de parcomètre	
Endroit				1-Face 2-Près 3-Opposé 4-Inters. 5-Arrière
Route		Direction	Localisation	Unité

Description de l'infraction				

<b>PEINE</b>	Peine minimale	Frais	Contribution	Montant réclamé
	\$ +	\$ +		
<input type="checkbox"/> Des frais de remorquage de _____ \$ ont été ajoutés si cette case est cochée.				

<b>ATTESTATION / SIGNIFICATION</b>	<b>ATTESTATION</b>		<b>SIGNIFICATION</b>	
	Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés au présent constat et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite ci-haut a été commise.		J'atteste avoir remis un double du constat : <input type="checkbox"/> lors de la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> après la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> en un endroit apparent du véhicule <input type="checkbox"/> autrement, précisez : _____	
	Nom (Lettres moulées)		Nom (Lettres moulées) <input type="checkbox"/> même que attestation	
	Personne chargée de l'application de la loi	Qualité	Personne chargée de l'application de la loi	Qualité
	<input type="checkbox"/> Je n'ai pas remis le double du constat <input type="checkbox"/> J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après)		Date de signification (A-M-J)	Heure (H-M)
Signature		Signature		

**IMPORTANT**  
VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 1 AU VERSO.  
TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ  
DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE .

DEFENDEUR

**CONSTAT D'INFRACTION**

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

**TRANSMISSION DU PLAIDOYER**

Vous avez l'obligation de consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité dans les 30 jours qui suivent la date de signification indiquée dans la partie SIGNIFICATION.

Si le défendeur est une personne morale, la signature d'un de ses administrateurs ou même dirigeants est requise. Le signataire doit mentionner sa qualité.

**PLAIDOYER DE CULPABILITE ET PAIEMENT**

Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser la formule de réponse ci-jointe pour :

- consigner votre plaidoyer, et
- acquitter (en argent canadien) la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé.

La contribution est un montant affecté à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure prévue à l'article 8.1 du Code de procédure pénale.

Le plaidoyer et le paiement peuvent être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse ou .....

Le paiement peut être effectué (indiquer le mode).

Lorsque le défendeur a transmis un plaidoyer de culpabilité, il est réputé avoir été déclaré coupable de l'infraction.

À défaut de transmettre avec ce plaidoyer la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé, des frais supplémentaires pourront être imposés.

**PLAIDOYER DE NON-CULPABILITE**

Si vous plaidez non coupable à l'infraction, veuillez consigner votre plaidoyer sur le verso de la formule de réponse ci-jointe. Votre plaidoyer doit être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse.

Vous serez avisé par le greffier du tribunal compétent de l'endroit, de la date et de l'heure fixés pour l'instruction de la poursuite.

**DEMANDES PRELIMINAIRES**

Pour assurer votre défense, vous pouvez présenter, avec votre plaidoyer de non-culpabilité, les demandes préliminaires prévues aux articles 168 à 186 du Code de procédure pénale.

**DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER ET DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ.****MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 1 AU DÉFENDEUR**

SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER OU NE VERSEZ PAS LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MONTANT DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT, VOUS SEREZ RÉPUTÉ NE PAS CONTESTER LA POURSUITE ET POURREZ ÊTRE DÉCLARÉ COUPABLE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, SANS AVOIR L'OCCASION DE VOUS FAIRE ENTENDRE.

**MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 2 AU DÉFENDEUR**

SI VOUS NE TRANSMETTEZ NI PLAIDOYER, NI LA TOTALITÉ DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT OU SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE IDENTIFIÉ DANS CETTE MÊME PARTIE, VOUS SEREZ RÉPUTÉ AVOIR TRANSMIS UN PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ. LA POURSUITE SERA ALORS INSTRUITE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, ET LE JUGEMENT RENDU SANS AUTRE AVIS.

SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ PAR DÉFAUT, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE IMPOSÉS.

**DROIT A L'AVOCAT**

Vous avez le droit de consulter un avocat avant de transmettre un plaidoyer ou de présenter une demande préliminaire.

**RENSEIGNEMENTS**

ADRESSE DU POURSUIVANT (LE CAS ÉCHEANT)

DEFENDEUR

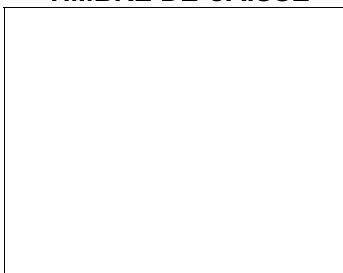
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

FORMULE DE  
RÉPONSE

District judiciaire				
Immatriculation	Province / État	Marque	Modèle	
			Date d'infraction (A M J)	
<b>Plaidoyer de culpabilité</b>				
<input type="checkbox"/> Je plaide coupable				
Signature :				
_____		_____		
Qualité		Date		
<b>PAIEMENT</b>				
Si vous plaidez coupable à l'infraction qui vous est reprochée, vous devez payer le montant indiqué à la case «Montant réclamé», sinon un montant supplémentaire de frais pourra être exigé.				
Vous pouvez faire parvenir votre plaidoyer, de même que votre paiement, dans un délai maximum de 30 jours de la date de signification apparaissant au bas de ce document ou, lorsque signifié par la poste, sur l'avis de réception ou de livraison ou sur l'enveloppe.				
Faire parvenir à l'endroit suivant :				
<b>À RETOURNER AVEC VOTRE PAIEMENT</b>				
<b>PEINE</b>	Peine minimale	Frais	Contribution	Montant réclamé
	\$ +		\$ =	
<input type="checkbox"/> Des frais de remorquage de _____ \$ ont été ajoutés si cette case est cochée.				
\$	Somme payée			
				\$
Date de signification (A-M-J)		Heure (H-M)		

Plaidoyer de non-culpabilité			
Dans un tel cas, vous devez compléter la présente partie.			
<input type="checkbox"/> Je plaide non-coupable		Signature :	
Nom (en lettres moulées)		Prénom	
No et rue		App.	
Ville			
Province		Code postal	Date (A-M-J)
Immatriculation	Province / État	Marque	Modèle
<p>Advenant le maintien de ce constat, vous serez avisé par le greffier du tribunal compétent de l'endroit, de la date et de l'heure fixés pour l'instruction de la poursuite.</p>			
<p>Ce plaidoyer de non-culpabilité doit être envoyé dans un délai maximum de 30 jours de la signification du présent constat à :</p> <p><b>Adresse de retour du plaidoyer</b></p>			

### TIMBRE DE CAISSE



ANNEXE V  
(a. 23, al. 2)

000000 0000000000

## CONSTAT D'INFRACTION

District judiciaire												
Numéro de dossier du greffe												
Poursuivant												
A	DEFENDEUR	1. M. 2. Mme 3. Personne morale 4. Propriétaire à être identifié <input type="checkbox"/>	Nom							Prénom		
			Adresse							App.		
			Localité					Prov./État		Code postal		
Confirmation d'identité					Prov./État		<input type="checkbox"/> Non résident <input type="checkbox"/> Agé de moins de 18 ans					
B	VEIC.	Immatriculation <input type="checkbox"/> Temporaire		Echéance		Prov./État		Marque				
		Modèle		Année		Essieux déclarés		Masse nette déclarée				
C	INFRACTION	<input type="checkbox"/> Code de la sécurité routière <input type="checkbox"/> Règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement <input type="checkbox"/> Autre loi ou règlement										
		Titre :										
		Article			Codification		Code défendeur		Code véhicule			
		DESCRIPTION DE L'INFRACTION										
Vitesse constatée												
km/h		Zone de		Par		1. Radar 2. Véhicule 3. Air		Masse/Dimension constatée		Masse/Dimension permise		
		km/h		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/> kg <input type="checkbox"/> m		<input type="checkbox"/> kg <input type="checkbox"/> m		
Date de l'infraction (A-M-J)			Heure		Points d'inaptitude		Période de dégel <input type="checkbox"/>					
de			à									
D	LIEU	Endroit				1-Face 2-Près 3-Opposé 4-Inters. 5-Arrière		Côté 1-Nord 2-Sud 3-Est 4-Ouest <input type="checkbox"/>				
		Route		Direction		Localisation		Unité				
E	M	1-Conducteur 2-Exploitant 3-Conducteur = Exploitant <input type="checkbox"/>		Nom							Prénom	
		Confirmation d'identité							Prov./État		P.E.V.L. <input type="checkbox"/>	
F	P	<b>PEINE</b>				Peine minimale		Frais		Contribution		
						\$ +		\$ +		\$ =		
G	ATTESTATION / SIGNIFICATION	<b>ATTESTATION</b>					<b>SIGNIFICATION</b>					
		Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E, et (si applicable) atteste que _____, agent de la paix, matricule _____, a constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise. <input type="checkbox"/> Je n'ai pas remis le double du constat										
		Nom (Lettres moulées)					<input type="checkbox"/> même que attestation					
		Nom (Lettres moulées)					<input type="checkbox"/> Agent de la paix		Matricule		Unité	
		<input type="checkbox"/> Agent de la paix		Matricule		Unité		<input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi		Qualité		
		<input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi		Qualité		Heure (H-M)			Date de signification (A-M-J)			
Signature ou code de validation					Signature ou code de validation							
H	<b>IMPORTANT</b>											
	VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N <sup>o</sup> 1 AU VERSO. TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N <sup>o</sup> 2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE <input type="checkbox"/> .											
<b>MATERIALIZATION</b>												
J'ATTESTE QUE LE PRÉSENT DOCUMENT EST CONFORME À SON DOUBLE SUR SUPPORT ÉLECTRONIQUE					Date (A-M-J)		Heure (H-M-S)					
Personne autorisée		Nom		Qualité		Code de validation						

**CONSTAT D'INFRACTION**

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

**TRANSMISSION DU PLAIDOYER**

Vous avez l'obligation de consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité dans les 30 jours qui suivent la date de signification indiquée dans la partie SIGNIFICATION.

Si le défendeur est une personne morale, la signature d'un de ses administrateurs ou même dirigeants est requise. Le signataire doit mentionner sa qualité.

**PLAIDOYER DE CULPABILITE ET PAIEMENT**

Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser la formule de réponse ci-jointe pour :

- consigner votre plaidoyer, et
- acquitter (en argent canadien) la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé.

La contribution est un montant affecté à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure prévue à l'article 8.1 du Code de procédure pénale.

Le plaidoyer et le paiement peuvent être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse ou .....

Le paiement peut être effectué (indiquer le mode).

Lorsque le défendeur a transmis un plaidoyer de culpabilité, il est réputé avoir été déclaré coupable de l'infraction.

À défaut de transmettre avec ce plaidoyer la totalité du montant d'amende, de frais et de contribution réclamé, des frais supplémentaires pourront être imposés.

**PLAIDOYER DE NON-CULPABILITE**

Si vous plaidez non coupable à l'infraction, veuillez consigner votre plaidoyer sur la formule de réponse ci-jointe. Votre plaidoyer doit être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse.

Vous serez avisé par le greffier du tribunal compétent de l'endroit, de la date et de l'heure fixés pour l'instruction de la poursuite.

**DEMANDES PRELIMINAIRES**

Pour assurer votre défense, vous pouvez présenter, avec votre plaidoyer de non-culpabilité, les demandes préliminaires prévues aux articles 168 à 186 du Code de procédure pénale.

**DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER ET DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ.****MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 1 AU DÉFENDEUR**

SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER OU NE VERSEZ PAS LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MONTANT DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT, VOUS SEREZ RÉPUTÉ NE PAS CONTESTER LA POURSUITE ET POURREZ ÊTRE DÉCLARÉ COUPABLE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, SANS AVOIR L'OCCASION DE VOUS FAIRE ENTENDRE.

**MISE EN GARDE N<sup>o</sup> 2 AU DÉFENDEUR**

SI VOUS NE TRANSMETTEZ NI PLAIDOYER, NI LA TOTALITÉ DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT OU SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE IDENTIFIÉ DANS CETTE MÊME PARTIE, VOUS SEREZ RÉPUTÉ AVOIR TRANSMIS UN PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ. LA POURSUITE SERA ALORS INSTRUITE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, ET LE JUGEMENT RENDU SANS AUTRE AVIS.

SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ PAR DÉFAUT, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE IMPOSÉS.

**POINTS N'INAPTITUDE**

Les points d'inaptitude indiqués sur le constat ne le sont qu'à titre indicatif. L'inscription des points d'inaptitude du dossier du défendeur relève de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**DROIT A L'AVOCAT**

Vous avez le droit de consulter un avocat avant de transmettre un plaidoyer ou de présenter une demande préliminaire.

**RENSEIGNEMENTS**

ADRESSE DU POURSUIVANT (LE CAS ÉCHEANT)

DÉFENDEUR